

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le 31 MAI 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-151-002
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de Volx

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 à R122-24, L125-2 L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification de plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2383 du 18 septembre 2008 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Volx ;
- VU la décision n° F-093-17-P-0139 du 8 décembre 2017 de l'Autorité environnementale ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;
- VU l'avis favorable sur la modification simplifiée du PPRN émis par le Conseil municipal de Volx lors de sa délibération en date du 29 janvier 2018 ;
- VU le registre d'observations ouvert à la population ;
- VU le rapport du Directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Volx

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Volx.

ARTICLE 2 :

La modification concerne le seul risque « inondation ».

ARTICLE 3 :

Le dossier comprend :

- une note explicative de la modification
- un règlement

Il est tenu à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux :

- de la mairie de Volx
- de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.
- de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- de la direction départementale des territoires

ARTICLE 4 :

Le nouveau règlement remplace celui annexé à l'arrêté d'approbation n° 2008-2383 du 18 septembre 2008.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Volx
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération
Durance Luberon Verdon Agglomération

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Volx et au siège de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification de l'arrêté et mention en sera faite par l'État, en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des services du cabinet du préfet, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de Volx, le Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

Bernard GUERIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by 'GUERIN'.

